

Tableau relatif à la mise en oeuvre des dispositions transitoires relatives à l'obligation, pour certaines professions du secteur funéraire, de détenir un diplôme national

| Formation professionnelle | Expérience professionnelle justifiée | Modalités d'obtention du diplôme |
|---|---|--|
| Personnes justifiant avoir suivi la formation professionnelle prévue, selon le cas, aux articles R2223-43, R2223-45 ou R2223-46 du CGCT | En fonction continue depuis le 1 ^{er} juillet 2012 | Equivalence totale (pas d'épreuve) |
| | Six mois et plus d'expérience entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012 | Equivalence totale (pas d'épreuve) |
| | Moins de six mois d'expérience entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012 | (1) Dispense partielle |
| Personnes titulaires du certificat de qualification professionnelle "conseiller funéraire" | Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle | Equivalence totale (pas d'épreuve) |
| Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue, selon le cas, aux articles R2223-43, R2223-45 ou R2223-46 du CGCT | Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle | Epreuves théoriques (écrites et orale) et stage obligatoire prévus par le nouveau dispositif |
| Personnes ayant bénéficié des dispositions transitoires des articles R2223-50 ou R2223-51 du CGCT (2) | Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle | Equivalence totale (pas d'épreuve) |

(1) L'organisme de formation, en fonction des connaissances et de l'expérience acquise, dispense le candidat de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires. Toutefois, le candidat doit passer l'ensemble des épreuves écrites ainsi que l'épreuve orale. Il est dispensé du stage obligatoire en entreprise.

(2) Il s'agit des dispositions transitoires prévues lors de la mise en place, en 1995, d'une formation obligatoire sanctionnée par une attestation.